

97

Chapitre 5: Modifications du capital

- Comprendre les formes, enjeux juridiques et financiers des augmentations et réductions de capital.
- Maîtriser la comptabilisation des opérations de modification du capital.

98

Augmentation de capital : Formes, enjeux et comptabilisation

- Comprendre les différentes formes d'augmentation de capital et leur traitement comptable

99

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

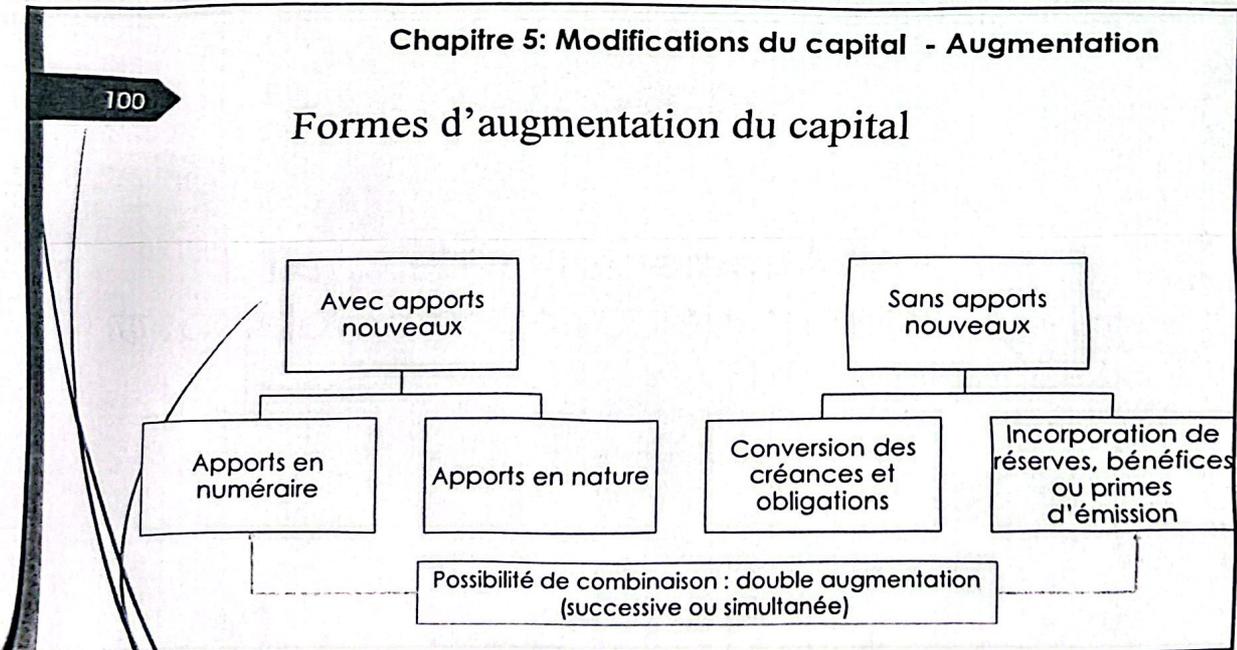
Pourquoi augmenter le capital ?

Objectifs de l'augmentation de capital

- Financer le développement de l'entreprise
- Renforcer la structure financière
- Réduire l'endettement ou attirer de nouveaux investisseurs

Décision d'augmentation du capital , avec modification corrélative des statuts, est prise dans :

- SA : prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) (loi SA Titre VII - chapitre premier)
- SARL : selon la majorité requise pour la modification des statuts ((loi SARL Chapitre VI)



Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

101

I. Augmentation du capital : Apports nouveaux (augmentation des ressources)

1. Apports en numéraire

Cette forme d'augmentation du capital peut se faire de deux manières :

- Par émission d'actions nouvelles
- Par majoration du montant nominal des actions existantes

Ⓜ Avant toute opération, il est impératif que le capital initial soit intégralement libéré

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

102

1. Apports en numéraire

a) Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles

= Créer de nouvelles actions en échange d'apports financiers.

- Lors de l'augmentation de capital par apport en numéraire, la société peut accueillir de nouveaux actionnaires, ce qui peut entraîner la *dilution* des actions des actionnaires existants.
- **Problématique** : Assurer la protection des anciens actionnaires pour éviter une perte de valeur de leurs actions.
- **Principaux concepts**

Prix d'émission

Prime d'émission

Rapport de souscription (RS)

Droit préférentiel de souscription (DPS)

Souscription irréductible et réductible

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

103

1. Apports en numéraire

a) Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles

Prix d'émission

- = Prix auquel les nouvelles actions sont proposées aux souscripteurs.
- Le prix d'émission d'une action est fixé selon la règle suivante :

The diagram illustrates the relationship between three key values in an action emission process. It consists of three rounded rectangular boxes arranged horizontally, connected by less-than-or-equal-to symbols (\leq). The first box on the left is labeled 'Valeur nominale de l'action' (Nominal value of the action), with a smaller box labeled 'Prix plancher' (Floor price) below it and an arrow pointing up to the first box. The middle box is labeled 'Prix d'émission de la nouvelle action' (Emission price of the new action). The third box on the right is labeled 'Valeur réelle de l'action avant l'augmentation du capital' (Real value of the action before capital increase), with a smaller box labeled 'Prix plafond' (Ceiling price) below it and an arrow pointing up to the third box.

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

104

1. Apports en numéraire

a) Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles

Prime d'émission

- = Montant supplémentaire par rapport à la valeur nominale d'une action.

Prime d'émission = Prix d'émission (PE) - Valeur nominale (VN)

Exemple :

- Une société anonyme a un capital de 500 000 DH divisé en 5 000 actions de 100 DH. Elle décide d'augmenter son capital en émettant 2 000 nouvelles actions, au prix de 120 DH chacune.

Prime d'émission (P'E) = Prix d'émission (PE) - Valeur nominale (VN)

$P'E = 120 \text{ DH} - 100 \text{ DH}$

$P'E = 20 \text{ DH par action.}$

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

105

1. Apports en numéraire

a) Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles

Droit préférentiel de souscription (DPS)

- Le DPS est un mécanisme qui permet aux actionnaires existants de maintenir leur part dans l'entreprise lors d'une augmentation de capital en leur offrant la *priorité* pour souscrire aux nouvelles actions émises, avant les nouveaux investisseurs.
- Objectif :** Garantir l'égalité entre les anciens et les nouveaux actionnaires et éviter la dilution excessive des actionnaires existants.
- Le DPS permet aux anciens actionnaires de *souscrire aux nouvelles actions* ou de *vendre leur droit* s'ils ne souhaitent pas participer à l'augmentation de capital.
- Pendant la durée de souscription, ce droit est négociable ou cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même.
- L'AGE peut décider de supprimer le DPS dans certaines circonstances.

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

106

1. Apports en numéraire

a) Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles

Droit préférentiel de souscription (DPS)

- Deux formules pour calculer la valeur théorique du DPS :

$$DPS = VR_{av} - VR_{ap}$$

$$DPS = [VR_{av} - PE] * \frac{N'}{N + N'}$$

VR_{av} = valeur réelle de l'action avant l'augmentation

VR_{ap} = valeur réelle de l'action après l'augmentation

N' = Nombre d'actions nouvelles

N = Nombre d'actions anciennes

PE = prix d'émission

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

107

1. Apports en numéraire

a) Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles

Rapport de souscription (RS)

▀ = Le rapport de souscription (RS) détermine combien d'anciennes actions il faut détenir pour pouvoir souscrire à une nouvelle action.

$$RS = \frac{\text{nombre d'actions nouvelles}}{\text{nombre d'actions anciennes}}$$

Exemple:

Imaginons une société qui a actuellement : 5 000 actions anciennes en circulation. Elle décide d'émettre 1 000 actions nouvelles.

$$RS = \frac{1000}{5000} = \frac{1}{5}$$

→ Cela signifie que pour avoir le droit de souscrire (acheter) 1 action nouvelle, il faut avoir 5 actions anciennes, donc cumuler 5 DPS (droits préférentiels de souscription)

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

108

1. Apports en numéraire

a) Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles

Souscription irréductible et réductible

▀ **Souscription irréductible :**

Chaque actionnaire peut souscrire à un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation actuelle dans l'entreprise. La souscription est donc irréductible si tous les actionnaires exercent leur droit.

▀ **Souscription réductible :**

Si certains actionnaires ne souscrivent pas à leur part d'actions nouvelles, les actions non souscrites sont redistribuées aux actionnaires qui ont souscrit à un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient initialement souscrire (en vertu de leur droit irréductible).

109

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

1. Apports en numéraire

a) Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles

Exemple

Supposons qu'une société décide d'émettre de nouvelles actions dans le cadre d'une augmentation de capital.

- Prix d'émission (PE) : 120 DH
- Valeur nominale (VN) : 100 DH
- Valeur réelle avant l'augmentation de capital (VR) : 180 DH
- Nombre d'actions anciennes : 10 000 actions
- Nombre d'actions nouvelles à émettre : 5 000 actions

TAF :

Calculer RS et DPS

110

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

1. Apports en numéraire

a) Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles

Comptabilisation

Le processus comptable d'une augmentation de capital est similaire à celui de la constitution de la société, mais présente quelques particularités notables liées à la fiscalité et au traitement des fonds:

1. Le versement des fonds précède la constatation de l'augmentation du capital.
2. Le montant de l'augmentation de capital doit être entièrement souscrit.
3. Le montant des versements s'enregistre au crédit du compte « 4462 - associés, versements reçus sur augmentation du capital »
4. La prime d'émission, versée intégralement à la souscription, s'enregistre au crédit du compte « 1121 - primes d'émission »

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

111

1. Apports en numéraire

a) Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles

Comptabilisation

1. Versements de Fonds

5141	Banques		X	
4462	Associés, versements reçus sur ADC			X
Libération des apports				

Montant comptabilisé X = (Fraction appelée ou totalité de VN) × nombre d'actions + Prime d'émission totale

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

112

1. Apports en numéraire

a) Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles

Comptabilisation

2. Constatation de l'augmentation de capital

► **En cas de libération totale :**

4462	Associés , versements reçus sur ADC	X		
1111	Capital social			X
1121	Primes d'émission			Y
Appel sur augmentation du capital				

► **En cas de libération partielle :**

4462	Associés , versements reçus sur ADC	X ←		
1119	ACSNA	Z ←		
1111	Capital social			W ←
1121	Primes d'émission			Y
Appel sur augmentation du capital				

Fraction appelé de VN + PE totale
 Fraction non appelé de la VN
 appelé et non appelé

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

113

1. Apports en numéraire

a) Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles

Comptabilisation

3. Enregistrement des frais d'augmentation du capital

2113	Frais d'augmentation du capital	X	
5141	Banques		X
	Paiement des frais d'augmentation du capital		

NB : Les frais d'augmentation de capital sont amortis au plus tard à l'expiration du cinquième exercice suivant celui au cours duquel ils ont été engagés.

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

114

1. Apports en numéraire

a) Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles

Comptabilisation

► Exemple : (Libération totale)

Une SA au capital de 2.000.000 dhs (10.000 actions) augmente son capital par émission de 2.500 actions de numéraire. Valeur nominale 200 dhs, valeur d'émission 260 dhs, valeur réelle avant l'augmentation de capital 300 dhs.

Les actions sont intégralement libérées. les fonds sont versés le 1/9/N. Les frais d'augmentation du capital s'élèvent à 21.000 dhs et sont payés par chèque.

TAF :

Passer les écritures correspondantes

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

115

1. Apports en numéraire

a) Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles

Comptabilisation

5141	Banques	650 000	
4462	Associés, versements reçus sur ADC		650 000
Libération des apports			
4462	Associés, versements reçus sur ADC	650 000	
1111	Capital social		500 000
1121	Primes d'émission		150 000
Appel sur augmentation du capital			
2113	Frais d'augmentation du capital	21 000	
5141	Banques		21 000
Paiement des frais d'augmentation du capital			

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

116

1. Apports en numéraire

a) Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles

Comptabilisation

► Exemple : (libération partielle)

Une SA au capital de 2.000.000 dhs (10.000 actions) augmente son capital par émission de 2.500 actions de numéraire. Valeur nominale 200 dhs, valeur d'émission 260 dhs, valeur réelle avant augmentation de capital 300 dhs.

Les actions sont libérées du minimum légal. Les fonds sont versés le 1/9/N, les frais d'augmentation du capital s'élèvent à 24.000 dhs et sont payés par chèque.

TAF :

Passer les écritures correspondantes

117

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

1. Apports en numéraire

a) Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles

Comptabilisation

5141	Banques	275 000	
4462	Associés, versements reçus sur ADC		275 000
Libération des apports			
4462	Associés, versements reçus sur ADC	275 000	
1119	ACSNA	375 000	
1111	Capital social		500 000
1121	Primes d'émission		150 000
Appel sur augmentation du capital			
2113	Frais d'augmentation du capital	24 000	
5141	Banques		24 000
Paiement des frais d'augmentation du capital			

118

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

1. Apports en numéraire

b) Augmentation par majoration du montant nominal des actions existantes

- = L'augmentation du capital par majoration du montant nominal des actions consiste à augmenter la valeur nominale des actions existantes, tout en maintenant le nombre total d'actions inchangé.
- **Objectif** : Augmenter le capital social sans diluer la part des actionnaires existants.
- **Conditions** : Elle nécessite l'accord unanime de tous les actionnaires, car chaque actionnaire voit sa part de capital modifiée.

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

119

1. Apports en numéraire

b) Augmentation par majoration du montant nominal des actions existantes

Comptabilisation

Les actions nouvelles doivent être intégralement libérées lors de la promesse d'apports.

5141	Banques		X	
4462		Associés, versements reçus sur ADC		X
<u>Libération des apports</u>				
4462		Associés, versements reçus sur ADC	X	
1111		Capital social		X
<u>Appel sur augmentation du capital</u>				
2113		Frais d'augmentation du capital	X	
5141		Banques		X
<u>Paiement des frais d'augmentation du capital</u>				

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

120

1. Apports en numéraire

b) Augmentation par majoration du montant nominal des actions existantes

Comptabilisation

Exemple :

Une SA au capital de 300.000 dhs (3.000 actions) décide le 1/9/N de porter la VN des actions à 150 dhs à verser en totalité lors de la souscription. Les fonds sont déposés dans un compte bancaire de la SA. Les frais payés par chèque sont de 2.000 dhs.

5141	Banques		150 000	
4462		Associés, versements reçus sur ADC		150 000
<u>Libération des apports</u>				
4462		Associés, versements reçus sur ADC	150 000	
1111		Capital social		150 000
<u>Appel sur augmentation du capital</u>				
2113		Frais d'augmentation du capital	2 000	
5141		Banques		2 000
<u>Paiement des frais d'augmentation du capital</u>				

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

121

I. Augmentation du capital : Apports nouveaux (augmentation des ressources)

2. Apports en nature

- ▀ L'ancien capital peut être partiellement libéré.
- ▀ L'apport en nature doit être totalement libéré à la souscription.
- ▀ Le prix d'émission des nouvelles actions doit correspondre à la valeur réelle de l'action avant l'augmentation de capital.
- ▀ La différence entre le prix d'émission et la valeur nominale des actions constitue la prime d'apport.
- ▀ **Droit de souscription** : Aucun droit de souscription n'est accordé aux anciens actionnaires puisque la valeur réelle des actions reste inchangée après l'augmentation de capital.

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

122

I. Augmentation du capital : Apports nouveaux (augmentation des ressources)

2. Apports en nature

Comptabilisation

.....	un ou plusieurs compte d'actif	X	
34612	Associé, compte d'apport en nature		X
Libération des apports			
34612	Associé, compte d'apport en nature	X+Y	
1111	Capital social		Y
1123	Primes d'apport		X
Appel sur augmentation du capital			
2113	Frais d'augmentation du capital	X	
5141	Banques		X
Paiement des frais d'augmentation du capital			

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

123

I. Augmentation du capital : Apports nouveaux (augmentation des ressources)

2. Apports en nature

Comptabilisation

Exemple :
 Le 1/9/N, une SA au capital de 800.000 dhs (2.000 actions à 400 dhs) décide une augmentation de capital pour permettre l'entrée d'un nouvel actionnaire qui fait l'apport d'un matériel industriel évalué à 200.000 dhs. La valeur réelle de l'action est de 500 dhs.
 Frais d'augmentation de capital : 8.000 dhs payés par chèque.

TAF:
 Passer les écritures correspondantes

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

124

I. Augmentation du capital : Apports nouveaux (augmentation des ressources)

2. Apports en nature

Comptabilisation

2332	Matériel et outillage	200 000	
34612	Associé, compte d'apport en nature		200 000
Libération des apports			
34612	Associé, compte d'apport en nature	200 000	
1111	Capital social		160 000
1123	Primes d'apport		40 000
Appel sur augmentation du capital			
2113	Frais d'augmentation du capital	8 000	
5141	Banques		8 000
Paiement des frais d'augmentation du capital			

125

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

II. Augmentation du capital : Sans apports nouveaux (Modification des ressources)

Deux formes principales :

Par compensation avec des dettes	Par incorporation de réserves
----------------------------------	-------------------------------

126

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

II. Augmentation du capital : Sans apports nouveaux (Modification des ressources)

1. Augmentation par compensation de dettes

- **Objectif :** Transformer des dettes liquides et exigibles en capital social
- **Intérêts pour la société :**
 - Éteindre définitivement la dette
 - Améliorer sa trésorerie
 - Réduire ses charges financières
- **Remarque :**
Suite à l'augmentation du capital, le total du passif reste inchangé car les capitaux propres augmentent et les dettes diminuent.

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

127

1. Augmentation par compensation de dettes

a) Conversion des dettes ordinaires

▪ **Exemple :**

Les fournisseurs d'immobilisations d'une SA acceptent d'échanger leurs créances contre 5 000 actions d'une valeur nominale de 200 DH chacune, émises à 220 DH, en compensation de leurs dettes.

1468	Fournisseurs d'immobilisation	1 100 000	
4462	Associés, versements reçus sur ADC		1 100 000
Versements des actionnaires			
4462	Associés, versements reçus sur ADC	1 100 000	
1111	Capital social		1 000 000
1121	Primes d'émission		100 000
Augmentation du capital par conversion de dettes			

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

128

1. Augmentation par compensation de dettes

b) Incorporation au capital de tout ou partie du solde des comptes courants d'associés créditeurs

▪ **Exemple :**

Un des actionnaires d'une SA, dont le capital est de 300 000 DH (soit 3 000 actions), choisit de convertir une créance de 50 000 DH inscrite en compte courant créditeur en actions, au prix d'émission de 125 DH chacune.

4463	Comptes courants des associés créditeurs	50 000	
4462	Associés, versements reçus sur ADC		50 000
Versements des actionnaires			
4462	Associés, versements reçus sur ADC	50 000	
1111	Capital social		40 000
1121	Primes d'émission		10 000
Augmentation du capital			

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

129

II. Augmentation du capital : Sans apports nouveaux (Modification des ressources) 2. Augmentation par incorporation des réserves

- Les réserves et les primes liées au capital peuvent être incorporées au capital social.
- Cela permet d'augmenter les capitaux propres sans appel de fonds externes.
- Deux modalités d'augmentation par incorporation des réserves :
 - Augmentation de la valeur nominale des actions existantes.
 - Attribution d'actions gratuites (plus courante).

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

130

2. Augmentation par incorporation des réserves

a) Augmentation de la valeur nominale des actions existantes

- Principe de l'augmentation :
 - Aucune émission de nouvelles actions.
 - La valeur réelle de l'action est inchangée.
 - Cela se fait par échange des anciennes actions contre des nouvelles avec une valeur nominale plus élevée.
- Calcul de la nouvelle valeur nominale (VN) :

$$VN_{Nouvelle} = \frac{\text{Capital avant augmentation} + \text{Part de réserves incorporée}}{\text{Nombre d'actions}}$$

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

131

2. Augmentation par incorporation des réserves

a) Augmentation de la valeur nominale des actions existantes

► **Exemple :**
 Une SA au capital de 551 040 dhs (328 actions), a décidé le 15/9/N d'augmenter son capital social par voie d'incorporation de la réserve statutaire : 432 960 dhs.

- **Ancienne VN** = $551\,040 / 328 = 1\,680$ dhs
- **Nouvelle VN** = $(551\,040 + 432\,960) / 328 = 3\,000$ dhs

La valeur nominale est passée de 1 680 dhs à 3 000 dhs

1151	Réserves statutaires		432 960	
1111		Capital social		432 960
	Augmentation du capital			

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

132

2. Augmentation par incorporation des réserves

b) Attribution d'actions gratuites

► **Principe de l'augmentation :**

- L'émission d'actions gratuites se fait à la valeur nominale.
- Il n'y a pas de prime d'émission.
- Les actionnaires bénéficient de nouveaux titres sans avoir à payer, en fonction des réserves incorporées.

► **Calcul du nombre d'actions gratuites:** $\frac{\text{Réserves incorporées}}{\text{Valeur nominale}}$

133

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

2. Augmentation par incorporation des réserves

b) Attribution d'actions gratuites

► Rapport d'attribution (RA) :

$$RA = \frac{\text{Nombre d'actions nouvelles gratuites}}{\text{Nombre d'actions anciennes}}$$

Ce rapport indique combien d'actions anciennes il faut détenir pour recevoir une action gratuite.

Exemple :

$$RA = \frac{1000}{4000} = \frac{1}{4}$$

Pour obtenir 1 action gratuite, il faut détenir 4 actions anciennes (soit 4 droits d'attribution)

134

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

2. Augmentation par incorporation des réserves

b) Attribution d'actions gratuites

► Droit d'attribution (DA) :

- ❖ Chaque action ancienne donne droit à un droit d'attribution (DA).
- ❖ Ces droits permettent de recevoir des actions gratuites lors de l'augmentation de capital.
- ❖ Les DA peuvent être utilisés pour recevoir les actions gratuites ou cédés sur le marché.
- ❖ La valeur théorique du DA :

$$DA = VR \text{ de l'action avant ADC} - VR \text{ de l'action après ADC}$$

$$DA = VR_{(av)} * \frac{\text{Nombre d'actions avant ADC}}{\text{Nombre d'actions après ADC}}$$

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

135

2. Augmentation par incorporation des réserves

b) Attribution d'actions gratuites

▪ **Exemple :**
 Une SA au capital de 300 000 dhs (3 000 actions), augmente le 1/9/N son capital de 20 000 dhs par incorporation des réserves facultatives et émission d'actions gratuites.
 Nombre d'actions nouvelles gratuites émises = $20\,000 / 100 = 200$ actions
 Nombre d'actions après augmentation du capital = 3 200 actions

1152	Réserves facultatives		20 000
1111		Capital social	20 000
	Augmentation du capital		

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

136

2. Augmentation par incorporation des réserves

b) Attribution d'actions gratuites

Règle préalable à l'augmentation par incorporation des réserves

Avant toute augmentation du capital par incorporation de réserves, la société doit :

- ❖ Imputer les pertes antérieures (figurant au report à nouveau débiteur) sur les réserves disponibles; ou
- ❖ Conserver des réserves au moins égales aux déficits constatés.

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

137

III. Double augmentation du capital

Une double augmentation de capital combine deux modalités :

- ▀ Par apports nouveaux
- ▀ Sans apports nouveaux

Elle peut être réalisée successivement ou simultanément, selon les besoins de la société.

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

138

III. Double augmentation du capital

1. Double augmentation successive du capital

▀ Exemple :

Une SA au capital de 600 000 dhs (6 000 actions) décide le 1/9/N, une double augmentation du capital:

- Émission, le 1/9/N, de 3 000 actions de numéraire à 140 dhs, totalement libérées par virement bancaire;
- Incorporation, le 1/11/N, de 200 000 dhs de réserves facultatives et distribution de 2 000 actions gratuites.

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

139

III. Double augmentation du capital

1. Double augmentation successive du capital

► Exemple :

Comptabilisation

5141	Banques	420 000	
4462	Associés, versements reçus sur ADC		420 000
Libération des apports			
4462	Associés, versements reçus sur ADC	420 000	
1111	Capital social		300 000
1121	Primes d'émission		120 000
Appel sur augmentation du capital			
1152	Réserves facultatives	200 000	
1111	Capital social		200 000
Augmentation du capital par incorporation des réserves			

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

140

III. Double augmentation du capital

2. Double augmentation simultanée du capital

► Exemple :

Une SA au capital de 500 000 dhs (5 000 actions) décide le 1/9/N, une double augmentation simultanée du capital:

- Par émission de 2 000 actions de numéraire à 110 dhs, totalement libérées par virement bancaire;
- Et par incorporation d'une fraction de réserves facultatives et distribution de 1 000 actions gratuites.

Chapitre 5: Modifications du capital - Augmentation

141

III. Double augmentation du capital

2. Double augmentation simultanée du capital

► Exemple :

Comptabilisation

5141	Banques	220 000	
4462	Associés, versements reçus sur ADC		220 000
Libération des apports - 1/9/N			
4462	Associés, versements reçus sur ADC	220 000	
1152	Réserves facultatives	100 000	
1111	Capital social		300 000
1121	Primes d'émission		20 000
Emission de 2.000 actions à 110 dhs et distribution de 1.000 actions gratuites - 1/9/N			

Réduction de capital :

Formes, enjeux et comptabilisation

142

- Comprendre les différentes formes d'augmentation de capital et leur traitement comptable

Chapitre 5: Modifications du capital - Réduction

143

Réduction du capital

- La réduction du capital social consiste à diminuer le montant inscrit au poste «Capital social» dans les capitaux propres d'une société.
- Objectifs principaux :
 - Assainissement de la situation financière : En absorbant des pertes accumulées.
 - Optimisation financière : Adapter les capitaux propres aux besoins réels de financement.
 - Rendement pour les associés : Rembourser partiellement les apports.

Chapitre 5: Modifications du capital - Réduction

144

Réduction du capital : Motifs et cadre juridique

- Motifs de la réduction du capital :
 - ❖ Apurement des pertes importantes : Lorsque les pertes ne peuvent être absorbées ni par les bénéfices futurs ni par les réserves.
 - ❖ Excès de capitaux propres : Capitaux jugés supérieurs aux besoins réels de financement.
- Cadre juridique :
 - ❖ **Décision :** Prise en AGE (SA) ou dans les conditions de modification des statuts (SARL).
 - ❖ **Restrictions :**
 - Ne pas porter atteinte à l'égalité entre associés.
 - Ne pas descendre en dessous du minimum légal du capital (SA, SCA).
 - Si le capital devient inférieur au minimum : La société doit relever le capital ou changer de forme dans l'année.

Chapitre 5: Modifications du capital - Réduction

145

I. Réduction du capital pour compensation des pertes

- ▶ **Objectif**
 - ❖ Éponger des pertes importantes afin de reconstituer les capitaux propres.
 - ❖ Restaurer l'équilibre financier sans mobiliser la trésorerie.
- ▶ **Deux modalités possibles :**
 - ❖ Maintien du nombre d'actions ou parts → réduction de leur valeur nominale.
 - ❖ Maintien de la valeur nominale → réduction du nombre d'actions ou parts dans la même proportion pour tous les associés.
- ▶ **NB :** Aucun remboursement aux associés dans ce cas.

Chapitre 5: Modifications du capital - Réduction

146

I. Réduction du capital pour compensation des pertes

- ▶ **Comptabilisation**

1111	Capital social	X	
1169		RAN (SD)	X
1152 ou 1121 ou 1123		Réserves facultatives ou Primes d'émission ou Primes d'apport	X
Réduction du capital			

Chapitre 5: Modifications du capital - Réduction

147

I. Réduction du capital pour compensation des pertes

▪ **Exemple**

Extrait du passif au 31/12/N :

- Capital social (6 000 actions de 100 dhs) : 600 000 dhs
- Réserve légale : 30 000 dhs
- Réserves facultatives : 80 000 dhs
- RAN (solde débiteur) : - 85 400 dhs

La décision de l'AGE du 01/07/N+1 consiste à réduire le capital social de 90 000 dhs afin d'éponger le RAN débiteur. L'excédent de cette réduction est affecté aux réserves facultatives.

Étant donné que la réduction du nominal de l'action est impossible (100 dhs), la société procède à l'annulation de 900 actions pour réaliser cette opération de réduction de capital.

1111	Capital social		90 000
1169		RAN (SD)	85 400
1152		Réserves facultatives	4 600
Réduction du capital			

Chapitre 5: Modifications du capital - Réduction

148

II. Réduction du capital pour remboursement partiel des apports

- La réduction pour remboursement partiel des apports est une opération exceptionnelle qui permet de réduire le capital social de la société en remboursant une partie des apports des associés.
- Cette réduction peut être réalisée selon trois modalités différentes, selon les choix de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE).
- Modalités :
 - ❖ Remboursement d'une fraction de la valeur nominale.
 - ❖ Remboursement d'une partie des titres.
 - ❖ Rachat suivi d'annulation des titres.

Chapitre 5: Modifications du capital - Réduction

149

II. Réduction du capital pour remboursement partiel des apports

1. Remboursement du capital

La réduction du capital peut se faire par remboursement partiel aux actionnaires. Cette opération peut se dérouler de deux manières, en fonction du type de capital libéré :

- ▀ **Capital intégralement libéré** : La réduction du capital par réduction du nominal ou du nombre d'actions.
- ▀ **Capital partiellement libéré** : La réduction porte en priorité sur la fraction non appelée du capital.

Chapitre 5: Modifications du capital - Réduction

150

1. Remboursement du capital

a) Capital intégralement libéré

- ▀ **Réduction du capital par réduction du nominal** :
 - ❖ Le seul poste affecté dans les capitaux propres est le capital social.
- ▀ **Réduction du capital par réduction du nombre d'actions** :
 - ❖ Si la valeur de remboursement des actions est égale au nominal, le seul poste affecté est également le capital social.
 - ❖ Si la valeur de remboursement est supérieure au nominal, les réserves distribuables diminuent à hauteur de l'excédent du remboursement.
- ▀ **Imposition sur l'opération** :
 - ❖ En cas d'imposition de l'opération de réduction, le compte 4452 (Etat, impôts, taxes et assimilés) est mouvementé selon les taux applicables.
 - ❖ L'opération est considérée comme un bénéfice distribué et soumise à une retenue à la source à concurrence du montant des réserves incorporées ou des réserves facultatives.

Chapitre 5: Modifications du capital - Réduction

151

1. Remboursement du capital

a) Capital intégralement libéré

► **Comptabilisation**

1111	Capital social	X	
1152	Réserves facultatives	X	
4461	Associés, capital à rembourser		X
4452	Etat, ITA *		X
Réduction du capital et prélèvement de la taxe			
4461	Associés, capital à rembourser	X	
4452	Etat, ITA *	X	
5141	Banques		X
Remboursement des actionnaires et paiement de la taxe			

*le cas échéant

Chapitre 5: Modifications du capital - Réduction

152

1. Remboursement du capital

a) Capital intégralement libéré

► **Exemple:**

Une SA au capital de 800.000 dhs (1.600 actions de 500 dhs), intégralement libéré. La société dispose d'une trésorerie excédentaire. Le 01/09/N, elle décide de réduire son capital de 160.000 dhs par remboursement de 100 dhs par action. Une partie des réserves facultatives (RF) a été incorporée au capital par le passé. Le 01/11/N, tous les actionnaires PPR sont remboursés par virement bancaire.

1111	Capital social	160 000	
4461	Associés, capital à rembourser		142 000
4452	Etat, ITA		18 000
Réduction du capital et prélèvement de la taxe			
4461	Associés, capital à rembourser	142 000	
4452	Etat, ITA	18 000	
5141	Banques		160 000
Remboursement des actionnaires et paiement de la taxe			

Chapitre 5: Modifications du capital - Réduction

1. Remboursement du capital

b) Capital partiellement libéré

- En cas de capital non totalement libéré, la réduction vise prioritairement la partie non encore appelée.
- **Principes de la réduction pour capital partiellement libéré :**
 - ❖ La réduction s'applique d'abord à la fraction non appelée (non encore libérée).
 - ❖ Elle permet de renoncer à l'appel de fonds auprès des actionnaires.
 - ❖ La créance sur les actionnaires (ACSNA) est ainsi soldée.

Chapitre 5: Modifications du capital - Réduction

1. Remboursement du capital

b) Capital partiellement libéré

▪ **Comptabilisation**

1111	Capital social		X	
4461	Associés, capital à rembourser			X
Constatation de la réduction de capital				
4461	Associés, capital à rembourser		X	
1119	ACSNA			X
Remboursement des actionnaires par renonciation à l'appel de la fraction non encore libérée				

Chapitre 5: Modifications du capital - Réduction

155

1. Remboursement du capital

b) Capital partiellement libéré

▪ **Exemple**

Une SA au capital de 800.000 DH, divisé en 4.000 actions de numéraire d'une valeur nominale de 200 DH, libérées à hauteur de 50 % (deux premiers quarts). Le 01/09/N, l'AGE décide de réduire le capital de moitié, soit 400.000 DH, en renonçant à appeler les deux derniers quarts.

1111	Capital social	400 000	
4461	Associés, capital à rembourser		400 000
Constatation de la réduction de capital			
4461	Associés, capital à rembourser	400 000	
1119	ACSNA		400 000
Remboursement des actionnaires par renonciation à l'appel de la traction non encore libérée			

Chapitre 5: Modifications du capital - Réduction

156

II. Réduction du capital pour remboursement partiel des apports

2. Réduction du capital par rachat d'actions

- ❖ Le rachat d'actions par une SA est autorisé en cas de réduction de capital non motivée par des pertes. Les actions rachetées sont ensuite annulées.
- ❖ Dans une SARL, ce rachat est en principe interdit, sauf autorisation expresse de l'AGE pour annulation des parts sociales.
- ❖ **Modalités du rachat d'actions:** Le rachat peut se faire :
 - à un prix égal à la valeur nominale (VN)
 - à un prix supérieur à la VN
 - à un prix inférieur à la VN
- ❖ Les titres rachetés sont comptabilisés dans le compte 3500 - Titres et valeurs de placement (Actions) ou 3508 - Autres TVP
- ❖ En cas d'imposition de l'opération de réduction, le compte 4452 (Etat, impôts, taxes et assimilés) est mouvementé selon les taux applicables.

Chapitre 5: Modifications du capital - Réduction

2. Réduction du capital par rachat d'actions

a) Prix de rachat égal à la VN des actions rachetées

3500	Titres et valeurs de placement (Actions)		X	
5141	Banques			X
Paiement aux actionnaires				
1111	Capital social		X	
3500	Titres et valeurs de placement (Actions)			X
Réduction du capital				

Chapitre 5: Modifications du capital - Réduction

2. Réduction du capital par rachat d'actions

b) Prix de rachat supérieur à la VN des actions rachetées

❖ Dans ce cas, la société supporte une moins-value latente à enregistrer au débit du compte de réserves distribuables.

3500	Titres et valeurs de placement (Actions)		X	
5141	Banques			X
Paiement aux actionnaires				
1111	Capital social		X	
1152	Réserves facultatives		X	
3500	Titres et valeurs de placement (Actions)			X
Réduction du capital				

Chapitre 5: Modifications du capital - Réduction

2. Réduction du capital par rachat d'actions

c) Prix de rachat inférieur à la VN des actions rachetées

❖ Dans ce cas, la société réalise une plus-value latente comptabilisée au crédit des comptes des primes liées au capital : primes d'émission (1121) ou primes d'apport (1123)

3500	Titres et valeurs de placement (Actions)		X	
5141		Banques		X
Paiement aux actionnaires				
1111	Capital social		X	
3500	Titres et valeurs de placement (Actions)			X
1121 ou 1123	Primes d'émission ou primes d'apport			
Réduction du capital				

Chapitre 5: Modifications du capital - Réduction

II. Réduction du capital pour remboursement partiel des apports

2. Réduction du capital par rachat d'actions

Une SA décide de réduire son capital de 100.000 dhs par annulation de 1.000 actions de 100 dhs. A cet effet, elle procède au rachat en bourse de 1.000 actions en numéraire auprès de PPR pour 98.000 dhs réglées par chèque bancaire le 8 novembre.

3500	Titres et valeurs de placement (Actions)		98 000	
5141		Banques		98 000
Rachat des actions				
1111	Capital social		100 000	
3500	Titres et valeurs de placement (Actions)			98 000
112	Primes d'émission			2 000
Réduction du capital				